

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire  
**Commune d'Aurec sur Loire**  
*EXTRAIT DU REGISTRE*  
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET  
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**DECISION DU MAIRE N° : 2026\_DM\_021**

**OBJET : Signature d'un contrat de services du logiciel GESCIME**

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 4,

Concernant le contrat établi par la SAS GESCIME ayant pour objet la maintenance du logiciel GESCIME ;

**DECIDONS :**

**Article 1 :**

Il est décidé de passer avec la SAS GESCIME, ayant son siège social 190 rue Robert Castel à BREST (29200) – SIRET 789 255 445 00023, un contrat de prestation de services ayant pour objet principal la maintenance du logiciel GESCIME :

- pour une durée de 3 ans à compter du 30/08/2026,
- pour un montant annuel de 708,05€ TTC (soit 590,04 € HT – TVA 20 %) pour la première année. Le montant est révisable annuellement selon l'indice SYNTEC.

**Article 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 03/09/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

